



Est-il possible de financer mes droits d'inscription ?

Réponse

Les candidats admis dans les instituts pour suivre une formation, de niveau V ou IV ne sont pas soumis à des droits (ou frais) d'inscription. Par contre les candidats admis dans les instituts pour suivre une formation de niveau III, II ou I doivent s'acquitter de ces droits. Autre spécificité, les étudiants bénéficiant d'une bourse régionale sur critères sociaux sont exonérés du paiement des droits (ou frais) d'inscription.

Cette réponse a-t-elle été utile ?

Oui

Non

Questions liées à cette réponse

Questions

[Financement de ma formation sanitaire ou sociale](#)

[> Retour à la FAQ](#)